

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

<p>ABONNEMENTS : MONACO - FRANCE et COLONIES Un an, 18 fr. ; Six mois, 9 fr. ; Trois mois, 5 fr. ETRANGER (frais de poste en sus). <i>Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois</i></p>	<p>DIRECTION et REDACTION : au Ministère d'Etat ADMINISTRATION : Imprimerie de Monaco, Place de la Visitation.</p>	<p>INSERTIONS LÉGALES : 4 francs la ligne. <i>S'adresser au Gérant, Place de la Visitation</i></p>
--	---	--

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE

(Lois - Ordonnances - Décisions - Arrêtés)

Ordonnance Souveraine portant nomination d'une dame fonctionnaire.

Arrêté Municipal titularisant un agent dans son emploi.

PARTIE NON OFFICIELLE

(Avis - Communications - Informations)

AVIS ET COMMUNIQUÉS :

Relevé des prix des légumes et fruits.

Prix des viandes de boucherie et de charcuterie.

Prix du lait.

INFORMATIONS :

Représentation cinématographique de gala.

Remise de récompenses honorifiques.

LA VIE ARTISTIQUE

Saison de Comédie. — Volpone.

Saison de Ballet. — Noble Vision.

Annexe au « Journal de Monaco » :

CHAMBRE CONSULTATIVE DES INTÉRÊTS ECONOMIQUES. — Comptes rendus des séances des Sessions ordinaire et extraordinaires des mois de Novembre et Décembre 1938.

PARTIE OFFICIELLE

ORDONNANCES SOUVERAINES

N° 2.282

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance du 20 juillet 1937, constituant le Statut des Fonctionnaires, Agents et Employés de l'Ordre Administratif ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{lle} Aimino Marie-Laurence, Sténodactylographe au Ministère d'Etat, est nommée Secrétaire Sténo-dactylographe (3^{me} classe).

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le cinq avril mil neuf cent trente-neuf.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat,
H. MAURAN

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Nous, Maire de la Ville de Monaco,
Vu les dispositions de l'art. 138 de la Loi n° 30 sur l'Organisation Municipale du 3 mai 1920 :

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 20 décembre 1937 ;

Vu les articles 3 et 6 de l'Ordonnance Souveraine du 26 mai 1938 sur le statut des fonctionnaires, employés et agents des Services Municipaux ;

Vu notre Arrêté en date du 28 janvier 1939 ;

Vu l'agrément de S. Exc. le Ministre d'Etat en date du 6 avril 1939 ;

Arrêtons :

M. Bima Dominique-Bernard est titularisé dans son emploi de Chef du Matériel du Service Municipal des Fêtes et des Sports (3^{me} classe).

Cette nomination aura effet à partir du 1^{er} mars 1939.

Monaco, le 7 avril 1939.

Le Maire,
LOUIS AURÉGLIA.

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS ET COMMUNIQUÉS

La Police Municipale a relevé, sur les marchés de la Principauté, les prix des légumes et fruits à la date du 11 avril 1939.

Légumes

Ail.....	kilog.	3 » à 7 »
Artichauts « pays ».....	pièce	1.50 à 3 »
Artichauts « exotiques ».....	—	0.75 à 2 »
Carottes.....	kilog.	2.50 à 3 »
Carottes.....	paquet	0.40 à 0.50
Céleris.....	pièce	1 » à 4 »
Choux-verts.....	—	1 » à 4 »
Choux-fleurs.....	—	2 » à 8 »
— « brocolis ».....	—	1 » à 4 »
Cresson.....	paquet	0.35 à 0.50
Endives.....	kilog.	11 » à 12 »
Épinards.....	—	2 » à 4 »
Fèves.....	—	3 » à 8 »
Navets.....	—	1.50 à 2 »
—.....	paquet	0.40 à 0.50
Oignons.....	kilog.	2 » à 4 »
— petits.....	—	4 » à 6 »
Pommes de terre.....	—	1 » à 1.50
» » nouvelles..	—	2.50 à 4.50
Poireaux.....	paquet	1.50 à 15 »
Poirée ou blette.....	—	0.40 à 0.75
Radis.....	—	0.40 à 0.60
Raves.....	kilog.	1.50 à 2.50
—.....	paquet	0.40 à 0.50
Salades « laitue ».....	pièce	0.50 à 1.75
— « romaine ».....	—	0.60 à 1 »
— « frisée ».....	—	0.60 à 1.20
Tomates.....	kilog.	10 » à 17 »

Fruits

Bananes.....	pièce	0.35 à 0.60
Citrons.....	—	0.30 à 0.50
Dattes.....	kilog.	4.50 à 6 »
Noix.....	—	8 » à 9 »
Oranges.....	—	4 » à 7 »
Poires.....	—	3.50 à 12 »
Pommes.....	—	3.50 à 9 »

Prix des Viandes de Boucherie et de Charcuterie

Sans changement avec la semaine précédente

Prix du Lait

Sans changement :

En magasin.....	2 fr. 30 le litre
A domicile.....	2 fr. 50 »

INFORMATIONS

S.M. le Roi de Suède, S.A.S. le Prince Souverain et S. A. S. le Prince Rainier ont rehaussé de Leur présence la représentation cinématographique de gala donnée, samedi soir, aux Beaux-Arts, au profit du Queen Victoria Memorial Hospital.

A l'arrivée des Souverains, le Royal Naval Band du H. M. S. *Malaya* a fait entendre les hymnes nationaux.

La représentation comportait la production de deux films nouveaux : *The Four Feathers* de A. E. W. Masson qui est inspiré par la guerre du Soudan et la délivrance de Kartoum par lord Kitchener, et *Ferdinand the Bull*, de Walt Disney.

A ce beau programme s'ajoutaient des films d'actualité où figuraient, entre autres, S. Exc. M. Albert Lebrun, Président de la République Française, M. Daladier, Chef du Gouvernement français et S. A. S. le Prince Louis II dont le passage à l'écran fut vigoureusement applaudi.

A l'entr'acte le Royal Navy Band a donné un concert qui a été très apprécié.

La décoration de la terrasse, de l'entrée du théâtre et de la salle unissait les couleurs monégasques, anglaises et françaises. Une profusion de fleurs rehaussait les draperies de velours et des cartouches portaient les armes de S. M. le Roi Georges V et de S. A. S. le Prince Louis II.

Une assemblée très aristocratique où l'on remarquait l'élite de la Société anglaise, emplissait la salle et a félicité les organisateurs en tête desquels il faut citer Mrs R. Fellowes, Présidente du Comité, le Colonel Allanson, Consul de Grande-Bretagne, et Mrs Allanson.

Avant hier a eu lieu, à la Salle Ganne, la remise de la Médaille du Travail qui avait été récemment décernée aux membres du personnel de la Société des Bains de Mer.

Cette cérémonie était présidée par M. Hanne, Conseiller de Gouvernement à l'Intérieur, représentant le Ministre d'Etat, assisté de M. Saytour, Secrétaire général du Ministère d'Etat, et par M. Louis Bellando de Castro, représentant le Conseil d'Administration de la S. B. M. Etaient également présents à cette réunion : M. Helly, Directeur général, les Directeurs et Chefs de Service de la S. B. M.

M. Hanne prit d'abord la parole apportant les regrets du Ministre d'Etat qui, par suite d'obligations imprévues, ne pouvait assister personnellement à cette cérémonie ; il dit ensuite sa joie de présider à cette fête du travail et du dévouement et de remettre les médailles aux nouveaux décorés.

M. Louis Bellando de Castro excusa M. Delpierre, Président-Délégué, empêché, remercia M. Hanne et félicita les membres du personnel de la S. B. M. décorés. En voici la liste :

Médailles de première classe : Antonini Jean-Baptiste, Baricalla Joseph, Bertolini Fernand, Cambi Laurent, Defino Dominique, Grassi François, Joniaux Victorine, Michel Joseph, Mosca Catherine, Nardi Vincentine, Orrigo Joseph, Pasetti César, Pelazza Joseph, Pierrotti Dominique, Ravera Pierre, Salti Laurent, Salti Assomption, Seren Madeleine, Vial Antoine.

Médailles de deuxième classe : Approsio Joseph, Boasso Fiorenzo, Calcagno Cécile, Depetrini Adorable, Farina Joseph, Gasparini Charles, Léoncini Eugène, Marchesano Joseph, Merlino Mathieu, Merlo Marie, Paganini Etienne, Rambaldi Settimo, Roussel Rose, Tornatore Joseph, Vi-garello Joseph.

Un apéritif d'honneur termina cette réunion.

LA VIE ARTISTIQUE

Pour clore sa saison dramatique, M. Sablon nous a donné *Volpone*, la puissante comédie de Ben Jonson qui a obtenu à Paris un succès retentissant.

A la vérité, la pièce qui nous est offerte, n'est pas une simple traduction de l'œuvre du vieux dramaturge anglais. On devrait, nous explique M. Jules Romains, l'intituler : « Comédie de Stefan Zweig d'après Ben Jonson, adaptée par Jules Romains. »

Sans se livrer à des rapprochements qui n'intéressent que l'histoire littéraire, constatons simplement la puissance de l'œuvre, l'extraordinaire relief des caractères, l'amertume atroce et la vigueur de la satire, sans oublier l'intérêt dramatique et le pathétique des situations. C'est du grand théâtre.

Peu d'œuvres traduisent une vue aussi cruelle de l'humanité. Pas un seul être propre. Après de *Volpone* qui éprouve une volupté sadique à tromper, à bafouer, à avilir ceux qui l'entourent, ce ne sont que bassesses, félonies, féroces intrigues. Pour obtenir l'or du riche Levantin, il n'est pas d'infamies devant lesquelles ils reculent. Un seul rayon de lumière dans ce cloaque : la douce et innocente Colomba, esquisse des suaves figures féminines de Shakespeare.

M. Charles Dullin lui-même était *Volpone*. Il en a fait une figure sinistre et grandiose. Il est le corrupteur, celui qui a jugé les hommes et qui se fait une joie affreuse de mettre à nu leur ignominie.

M. Jean Marchat, le parasite, sorte de Gil Blas ou de Figaro avili, MM. Emile Drain, Robert Sidonac, François Vibert, les prétendants à la succession de *Volpone* ; M^{lles} Jenny Burnay, la courtisane, et Geneviève Graffe qui incarnait Colomba, forment une troupe homogène et de rare qualité, intelligemment complétée par MM. Paul Oetty, Paul Marthes, Alfred Adam et Marcel d'Orval dans de moindres rôles.

La pièce est accompagnée par une musique de scène de Georges Auric, que dirige avec autorité M. Alfred Abondance, chef d'orchestre du Théâtre de l'Atelier.

Après avoir donné *Bogatryi*, les Ballets de Monte-Carlo ont offert à leurs fidèles admirateurs une nouvelle et audacieuse création, « Noble Vision », dont la musique est du compositeur allemand Paul Hindernith et la chorégraphie de Léonide Massine.

Les deux auteurs ont conçu et heureusement réalisé le projet de traduire par la danse la conversion et la vie mystique de Saint François d'Assise.

« Lorsque Léonide Massine me parla pour la première fois de Saint François, a écrit M. François Mauriac, j'avoue que l'idée m'en parut d'abord plus que téméraire, — sacrilège : c'est que j'ignorais que la danse telle que l'a conçue cet admirable artiste, est capable d'exprimer ce qu'il y a de plus beau et de plus grand en ce monde : l'amour de Dieu envahissant l'âme d'un jeune homme. » « Et pourtant, ajoute M. Mauriac, ce miracle est accompli. »

Croyons donc au miracle, puisque M. Mauriac nous l'annonce.

La musique de M. Hindernith, aussi chaude et colorée dans la première partie qui nous peint la vie dissolue du jeune François, qu'épurée et mystique dans la seconde où

nous est contée sa conversion, a été vivement appréciée et chaleureusement applaudie. Elle semble peu faite pour la danse. Mais elle convient aux pas, aux gestes et aux attitudes dont M. Massine, s'inspirant de Giotto, a composé son ballet qui est plutôt une pantomime.

M. Léonide Massine s'était réservé le rôle de Saint François. Il y a déployé ses qualités de danseur et fait preuve d'autant d'art que d'intelligence dans une tentative aussi neuve et hardie.

Après de lui, M^{lles} Nini Theilade, Jeannette Lauret et Nathalie Kelepowska, MM. Panaieff, Guérard et Ferrbil se sont fait justement applaudir, ainsi que les autres artistes du corps de ballet.

Le programme était complété le 6 avril par les *Sylphides* et les danses polovtsiennes du Prince Igor ; le 11, par l'*Epreuve d'Amour* et le *Beau Danube*.

M. C. T.

On nous communique au sujet du Concours Gabriel Fauré organisé à Luxembourg :

Certains membres du Jury du Concours Gabriel Fauré de Luxembourg se trouvant dans l'impossibilité d'être présents dans cette ville à la fin du mois d'avril, le Comité d'organisation du Concours a décidé d'en reporter les épreuves aux dates suivantes :

Première éliminatoire les 7 et 8 mai 1939.

Deuxième éliminatoire le 9 mai de 9 à 12 heures.

Epreuve finale le 9 mai à 20 h. 30.

En conséquence, la date de clôture des inscriptions, qui doivent être adressées exclusivement par lettre au siège de la Société des Amis de Gabriel Fauré, 8, rue de Montpensier, Paris (1^{er}), est reportée au 15 avril.

D'autre part, nous recevons la note suivante relative au concours organisé à Paris par la Société des Amis de Gabriel Fauré :

Art. 1. — Pour honorer le génie du Maître de *Pénélope* et pour assurer plus efficacement la diffusion de son œuvre, la Société des Amis de Gabriel Fauré, fondée et présidée par M^{me} Henry de Jouvenel, a décidé d'instituer annuellement un Concours International.

Art. 2. — Le troisième de ces Concours sera un Concours de Sonate qui aura lieu à Paris, Salle Erard, 13, rue du Mail, du 5 au 7 juin 1939.

Art. 3. — Sont admis à prendre part aux épreuves de ce concours les pianistes et violonistes (hommes et femmes) de toutes nationalités n'ayant pas dépassé 30 ans au 1^{er} janvier 1939.

Art. 4. — Les concurrents sont tenus d'envoyer pour leur inscription les documents suivants :

1° des pièces dûment légalisées certifiant leur âge et leur nationalité ;

2° l'adresse exacte de leur domicile.

Art. 5. — Les pièces ci-dessus énumérées, ainsi que la lettre de candidature des concurrents devront parvenir avant le 15 mai 1939 à la Société des Amis de Gabriel Fauré, 8, rue de Montpensier, Paris (1^{er}).

Art. 6. — Le Concours comportera deux épreuves :
1° Une épreuve éliminatoire qui aura lieu les 5 et 6 juin à huis clos.

2° Une épreuve définitive qui aura lieu le 7 juin en soirée.

Cette dernière épreuve sera publique et radio-diffusée. Des places gratuites seront réservées aux Membres de la Société des Amis de Gabriel Fauré qui en feront la demande avant le 15 mai au Secrétariat de la Société où ils pourront les retirer jusqu'au 1^{er} juin. Après cette date, les places seront mises à la disposition du public au prix de 10 francs.

Art. 7. — L'épreuve éliminatoire qui permettra de désigner les quatre équipes admises à participer à l'épreuve finale comprendra :

L'*Allegro* et le *Scherzo* de la *Première Sonate* (jusqu'au Trio) pour Piano et Violon de Gabriel Fauré.

Pour l'épreuve finale les quatre équipes retenues exécuteront intégralement la *Première Sonate* pour Piano et Violon de Gabriel Fauré.

Art. 8. — Les deux artistes formant l'équipe qui sera classée première (pianiste et violoniste) se par-

tageront un prix de dix mille francs qui portera le nom de Prix Henry de Jouvenel (Fondation M^{me} Henry de Jouvenel).

Ils seront en outre engagés par l'un des Postes d'Etat Français.

Art. 9. — Au cours de l'épreuve éliminatoire, si le Jury constatait chez un candidat une insuffisance technique notoire, le Président se réserverait le droit d'interrompre l'exécution du morceau.

Art. 10. — Les décisions du Jury seront prises à la majorité des voix et inscrites dans un procès-verbal rédigé par le Secrétaire. Ces décisions seront sans appel. Le procès-verbal sera signé par les Membres du Jury.

Art. 11. — Les candidats se présenteront devant le Jury par ordre alphabétique, un tirage au sort ayant désigné la lettre initiale. Une convocation individuelle leur fixera le jour de l'épreuve éliminatoire.

Le classement alphabétique sera fait d'après le nom du pianiste.

Art. 12. — Le Comité de la Société des Amis de Gabriel Fauré se réserve le droit d'apporter au présent règlement les modifications qui pourraient être jugées utiles et de prendre les mesures nécessaires à son bon fonctionnement.

PARQUET GÉNÉRAL DE MONACO

(Exécution de l'article 381 du Code de Procédure pénale.)

Suivant exploit de Pissarello, huissier, en date du 4 avril 1939, enregistré, le nommé : Auguste FONTAINE, s'étant dit « FONTAINE Jean », né à Sfax (Tunisie), le 8 décembre 1910, ouvrier tailleur, ayant demeuré à Monaco, actuellement sans domicile ni résidence connus, a été cité à comparaître personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 2 mai 1939, à 9 heures du matin, sous la prévention de vol, grivèleries et abus de confiance ; — délits prévus et réprimés par les articles 377, 399 et 406 du Code Pénal.

Pour extrait :

P. le Procureur Général,
Jacques de MONSEIGNAT, Substitut.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN

Docteur en droit, notaire

2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco

Cession de Fonds de Commerce

(Deuxième Insertion)

Suivant acte reçu, le 28 mars 1939, par M^e Eymin, notaire soussigné, enregistré, M^{me} Antonina-Florentina dite Antoinette DOMPE, sans profession, épouse de M. François-Camille-Louis GIORCELLI, hôtelier, avec qui elle est domiciliée et demeure, hôtel de l'Etoile, n° 4, rue des Oliviers, à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), a acquis de M. René-Joseph-François-Antoine VELAY, hôtelier, domicilié et demeurant hôtel d'Europe, n° 6, avenue des Citronniers à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), le fonds de commerce d'hôtel meublé et restaurant, dénommé *Hôtel-Restaurant d'Europe*, exploité n° 6, avenue des Citronniers à Monte-Carlo, dans parties d'un immeuble appartenant à M^{me} veuve VELAY.

Les créanciers de M. VELAY, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer les paiements qui seraient faits en dehors d'eux, à faire opposition, sur le prix de ladite cession, au domicile à cet effet élu, au siège du fonds vendu, avant l'expiration du délai de dix jours, à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 13 avril 1939.

(Signé :) Alex. EYMIN.

SOCIÉTÉ " AUTO-RIVIERA "

MONTE-CARLO

TIRAGE DU 18 MARS 1939

Les 466 Obligations 6 % 1920 dont les numéros suivent sont remboursables à 500 francs à partir du 1^{er} juin 1939 :

30	57	130	173	220	255	341	363
370	436	438	460	525	547	600	636
648	649	674	690	691	706	707	713
730	819	834	839	858	896	915	990
1036	1124	1133	1210	1224	1249	1257	1287
1288	1344	1349	1357	1381	1427	1451	1475
1494	1498	1573	1578	1587	1706	1714	1717
1751	1762	1802	1804	1840	1858	1873	1886
1914	1950	1955	1960	1973	1979	2043	2073
2079	2152	2197	2216	2236	2249	2250	2270
2305	2321	2397	2434	2456	2487	2544	2552
2564	2614	2623	2676	2690	2701	2709	2719
2726	2753	2766	2813	2818	2829	2850	2871
2899	2901	2980	3046	3072	3089	3101	3108
3120	3129	3138	3190	3215	3226	3243	3269
3274	3294	3323	3327	3367	3372	3415	3425
3445	3524	3531	3534	3553	3557	3649	3652
3684	3691	3735	3744	3756	3758	3780	3788
3790	3827	3846	3856	3888	3898	3908	3962
3988	3991	4025	4030	4031	4052	4059	4080
4101	4116	4124	4139	4159	4192	4197	4207
4208	4266	4270	4326	4377	4427	4441	4451
4523	4583	4635	4637	4648	4699	4709	4744
4756	4793	4832	4839	4859	4915	4936	4943
4959	4970	4975	4976	4988	5002	5028	5038
5055	5071	5076	5125	5151	5164	5193	5235
5236	5256	5288	5324	5327	5359	5361	5400
5415	5466	5468	5469	5506	5521	5528	5565
5575	5634	5635	5696	5705	5784	5810	5861
5875	5884	5887	5898	5901	6019	6028	6033
6057	6113	6134	6206	6248	6312	6336	6367
6368	6385	6387	6446	6459	6482	6494	6518
6525	6613	6625	6716	6730	6756	6784	6797
6806	6809	6823	6846	6860	6888	6923	6928
6935	6952	6971	6992	6995	7012	7040	7053
7248	7296	7298	7302	7310	7333	7341	7400
7407	7508	7524	7545	7552	7563	7619	7702
7712	7756	7810	7832	7833	7887	7899	7925
7947	7964	8001	8021	8030	8121	8133	8138
8164	8197	8234	8280	8312	8328	8343	8369
8389	8415	8473	8505	8538	8582	8593	8611
8620	8650	8705	8710	8787	8798	8821	8840
8883	8907	8913	8919	8965	9005	9057	9077
9085	9086	9140	9161	9165	9184	9191	9212
9239	9246	9260	9394	9398	9416	9457	9512
9516	9518	9557	9562	9598	9601	9614	9622
9633	9658	9741	9783	9787	9805	9826	9839
9891	9898	9901	9907	9916	9933	9942	9983
10003	10005	10034	10058	10096	10101	10109	10117
10133	10135	10142	10148	10154	10167	10176	10188
10229	10276	10293	10299	10379	10422	10452	10502
10562	10587	10594	10601	10615	10651	10668	10686
10722	10742	10810	10818	10822	10826	10840	10866
10868	10924	10952	11053	11070	11103	11141	11190
11197	11223	11225	11227	11230	11235	11325	11327
11351	11367	11405	11432	11450	11452	11453	11459
11473	11531	11584	11599	11627	11661	11680	11692
11728	11742	11800	11805	11828	11839	11855	11869
11910	11952						

TIRAGE DU 19 MARS 1938

Obligation 6 % 1920 restant à rembourser :

115	123	193	198	319	448	456	476
489	531	734	866	914	1161	1383	1443
1555	1556	1615	1626	1744	1956	1972	2849
2859	2916	2970	3028	3093	3609	3680	3720
3730	3746	3760	3834	3881	3894	4077	4130
4190	4355	4437	4473	4476	4510	4701	4837
4866	4868	4964	5064	5187	5260	5325	5343
5396	5470	5862	5873	5968	6198	6200	6277
6335	6342	6426	6475	6558	6677	6762	6776
6799	6903	6908	6938	6980	7104	7105	7141
7294	7304	7324	7325	7353	7402	7485	7556
7661	7674	7700	7703	7905	7912	7959	8004
8341	8405	8461	8523	8547	8556	8615	8664
8728	8917	8993	9145	9153	9172	9174	9254
9306	9357	9407	9417	9444	9632	9671	10009
10055	10306	10312	10496	10539	10627	11118	11164
11217	11232	11292	11428	11672	11726	11846	11987
11996	12000						

TIRAGE DU 20 MARS 1937

Obligation 6 % 1920 restant à rembourser :

1056	2100	4517	5542	5923	6753	7633	7671
7926	7929	9205	9441	9603	10022	10544	10597
11645	11646						

TIRAGE DU 21 MARS 1936

Obligation 6 % 1920 restant à rembourser :

8087	8088						
------	------	--	--	--	--	--	--

TIRAGE DU 16 MARS 1935

Obligation 6 % 1920 restant à rembourser :

5214							
------	--	--	--	--	--	--	--

TIRAGE DU 17 MARS 1934

Obligation 6 % 1920 restant à rembourser :

874	8872						
-----	------	--	--	--	--	--	--

Etude de M^e Jacques LAMBERT

Avocat-Défenseur près la Cour d'Appel
36, Boulevard des Moulins - Monte-Carlo

Suivant exploit de M^e Sanmori, huissier, en date du six avril mil neuf cent trente-neuf, enregistré, et en vertu de l'autorisation à elle donnée par Ordonnance de M. le Président du Tribunal de Première Instance de Monaco, en date du quatre avril mil neuf cent trente-neuf, exécutoire sur minute et avant enregistrement, la dame Marie MALAUS-SENA, épouse du sieur Maurice CARENSO, demeurant et domiciliée, à Monaco, n° 1, rue Grimaldi, ayant M^e Jacques Lambert pour Avocat-Défenseur, a formé contre le dit sieur Maurice Carensou, demeurant à Monte-Carlo, n° 39, boulevard des Moulins, une demande en séparation de biens.

Pour extrait certifié conforme délivré en exécution de l'article 820 du Code de Procédure Civile.

Monaco, le 6 avril 1939.

(Signé :) J. LAMBERT.

Etude de M^e Pierre GIOFFREDDY,

Avocat-défenseur près la Cour d'Appel de Monaco
24, boulevard des Moulins, Monte-Carlo.

Vente sur Saisie Immobilière

Le 11 mai 1939, à neuf heures du matin, à l'audience des saisies-immobilières du Tribunal Civil de Première Instance de la Principauté de Monaco, séant au Palais de Justice, il sera procédé à la vente sur saisie-immobilière, au plus offrant et dernier enchérisseur, d'un

GRAND IMMEUBLE DE RAPPORT

connu sous le nom de

Palais Miami

élevé de 4 étages sur rez-de-chaussée sur le boulevard d'Italie où il porte le n° 10 et de 6 étages sur garages en bordure d'une avenue projetée, et d'un

GRAND TERRAIN

y attenant, le tout, d'une superficie totale d'environ 3.243 mètres carrés 14 décimètres carrés, ainsi que divers droits y attachés.

QUALITÉS.

Cette vente a lieu aux requêtes, poursuites et diligences de la Société Anonyme Française CREDIT COMMERCIAL DE FRANCE dont le siège social est à Paris, 20, rue Lafayette, et son administration centrale 103, avenue des Champs-Élysées à Paris, représentée par M. Jean Daviller, son administrateur-délégué.

ayant fait élection de domicile à Monaco, en l'étude de M^e Pierre Gioffreddy, Avocat-Défenseur près la Cour d'Appel de Monaco, 24, boulevard des Moulins, Monte-Carlo.

PROCÉDURE.

Suivant procès-verbal de M^e Pissarello, Huissier à Monaco, en date du 10 octobre 1938, enregistré le 11 octobre 1938, f° 68, c. 20, transcrit le 13 octo-

bre 1938, volume 30, il a été procédé à la saisie immobilière de l'immeuble ci-après désigné, sur

La Société Civile Immobilière Particulière dite Société Immobilière de l'Avenue des Fleurs, au capital de sept millions de francs, dont le siège est à Monte-Carlo, formée entre M. Ary CHAILLY, négociant, demeurant 83, avenue du Bois-de-Boulogne à Paris et la Société en nom collectif Léonard Rosenthal et Frères, dont le siège est n° 18, rue Lafayette à Paris, existant entre, comme seuls membres, MM. Léonard ROSENTHAL, 6, avenue Rysdaël à Paris, Victor-Emmanuel ROSENTHAL, 58 bis, avenue Victor-Hugo à Neuilly-sur-Seine et Adolphe ROSENTHAL, 18, rue Fortuny à Paris, tous trois négociants en perles et pierres fines ; M. Ary Chailly, sus-nommé, ayant, aux termes du contrat ci-après énoncé, du quatorze avril mil neuf cent vingt-huit, déclaré acquérir au nom et pour le compte de la dite Société Civile et, subsidiairement, en tant que de besoin, au nom personnel et pour le compte solidaire et indivis, selon leur quote-part, des membres ci-dessus qui la composent.

Les formalités de publication du cahier des charges ayant été remplies à l'audience des saisies-immobilières du 30 mars 1939, le tribunal a fixé l'adjudication de l'immeuble saisi au 11 mai 1939, à neuf heures du matin.

DÉSIGNATION DES BIENS A VENDRE.

Un terrain situé boulevard d'Italie, quartier de Larvotto à Monte-Carlo (Principauté de Monaco) entre le dit boulevard et la ligne du chemin de fer P. L. M., d'une superficie approximative d'environ trois mille deux cent quarante trois mètres carrés quatorze décimètres carrés (3.243 m² 14) cadastré sous le numéro 175 de la section 2, confinant dans son ensemble, au nord, sur partie, le boulevard d'Italie et, sur le surplus, la villa Antoine Médecin, appartenant à M. Aimé Gastaud et la villa Maria, appartenant à M. René Gastaud ; à l'est, la propriété Lorenzi, au sud, sur partie, la Cie des Chemins de Fer P. L. M. et, sur l'autre partie, la propriété Lanteri et à l'Ouest, la Société l'Immobilier de Monaco (ancienne propriété Florence).

Ensemble, tous droits d'eau profitant au dit terrain et, pour le service exclusif du terrain vendu, à titre de servitude réelle et perpétuelle, droit, pour accéder au boulevard d'Italie, de passage sur l'escalier de l'ancienne propriété Florence, appartenant alors à la Société Immobilière de Monaco, observation étant faite que dans la superficie sus-indiquée, se trouvent compris :

1° le sol du terrain au-dessous de l'escalier longeant sur partie, la propriété Lorenzi desservant le dit terrain et l'ancienne propriété Laforest de Minotty,

2° le sol du terrain au-dessous du trottoir en encorbellement le long du boulevard d'Italie,

tel que l'immeuble vendu s'étend, poursuit et comporte sans aucune exception ni réserve et tel qu'il est figuré par un liséré violet au plan dressé en vue de sa vente et qui, après mention est demeuré annexé à l'acte de vente dressé par M^e Eymin, notaire, le 14 avril 1928, ainsi que le corps de bâtiment construit sur le dit terrain, élevé de 4 étages sur rez-de-chaussée sur le boulevard d'Italie, dont il porte le n° 10, et de 6 étages en façade sur une voie à construire, connue sous le nom de « avenue des Fleurs », la dite construction dénommée « Palais Miami », tel qu'il se comporte sauf plus précise désignation.

MISE A PRIX.

L'adjudication aura lieu sur la mise à prix, outre les charges, de un million trois cent mille francs, ci **1.300.000 frs.**

Il est déclaré conformément à la Loi, que tous ceux du chef de qui, il pourrait être pris des inscriptions sur le dit immeuble, à raison d'hypothèques légales, devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication.

Fait et rédigé par l'Avocat-Défenseur poursuivant soussigné, à Monaco, le 11 avril 1939.

(Signé :) P. GIOFFREDDY.

HOLDING INTERNATIONALE DES BOIS — MONACO

Rectification de l'Insertion parue sur le n° 4.250
du 6 avril 1939

**Convocation
de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle**

Messieurs les Actionnaires de la *Holding Internationale des Bois, Société Anonyme Monégasque* sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire pour application de l'article n° 34 des Statuts, à Monaco-Condamine, au Siège Social, 45, rue Grimaldi, le 22 avril 1939, à 11 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1° Examen du rapport des Commissaires et de celui du Conseil d'Administration sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 1937. Examen du bilan à cette date. — Approbation des comptes. — Décharges aux Administrateurs et décision sur la répartition du bénéfice net.

2° Ratification de la co-optation faite par le Conseil d'Administration de plusieurs Administrateurs et désignation de plusieurs Administrateurs suppléants.

3° Nomination de Commissaires aux comptes pour l'année 1938 et fixation de leurs émoluments.

4° Divers.

Monaco, le 5 avril 1939.

Le Conseil d'Administration.

7 frs + 5 frs = 10 frs ?

vous ne le croyez pas en voici la preuve :

Deux périodiques indispensables à tout Propriétaire d'un petit Jardin ou d'un petit Elevage, comme à toute Maîtresse de Maison aimant son Intérieur, édités par la Librairie Hachette, vous offrent un abonnement de

Trois mois remboursable par des Primes de Prix.

En souscrivant isolément un abonnement d'essai de

Trois mois à

JARDINS & BASSE-COURS

le prix est de 5 francs.

De même, le prix de l'abonnement d'essai de

Trois mois à

MAISONS & INTÉRIEURS POUR TOUS

souscrit isolément est de 7 francs.

Or, découpez de suite LE " BON-PRIME "

et ne payez que 10 francs.

Cette somme modique vous donne droit à recevoir au cours des Trois mois :

- 1° Six numéros de « Jardins et Basses-Cours », la Revue Pratique de Culture, Jardinage, Elevage, etc., paraissant au cours des Trois prochains mois ;
- 2° Trois numéros de « Maisons et Intérieurs pour Tous », la Revue Vivante de l'Habitation et du Foyer, paraissant au cours des Trois prochains mois ;
- 3° Un n° Extraordinaire Volume-Album de « Vie à la Campagne », du prix de 15 francs, à choisir comme Prime en précisant le sujet qui vous intéresse : La Maison. Le Jardin. Les Elevages.

**Profitez de suite
de cette Offre Intéressante**

Ecrivez à M. Albert MAUMENE

Librairie Hachette, 79, boul. Saint-Germain, Paris-6°.

L'ARGUS DE LA PRESSE « voit tout », fondé en 1879, les plus anciens Bureaux d'articles de Presse, 37, rue Bergère, Paris, lit et dépouille plus de 20.000 journaux et revues dans le monde entier.

L'Argus, édite l'Argus de Officiel, lequel contient tous les votes des hommes politiques.

L'Argus recherche les articles passés, présents et futurs.

L'Argus se charge de toutes les publicités en France et à l'Etranger.



**LA DÉCORATION
DU PALAIS PRINCIER**

Une des nombreuses œuvres d'art qu'on peut admirer dans les grands appartements du Palais de Monaco : la Toilette de Vénus, par F. Lemoine.



MAISONS POUR TOUS

La *Revue pratique de l'Habitation et du Foyer*, édition exceptionnelle de *Jardins et Basses-Cours*, multiplie les modèles de jolies maisons et les conseils pour les construire, même si vous n'avez pas d'argent.

HACHETTE, 79, boulevard Saint-Germain, Paris (6°).

"MINERVA"

(13^e ANNÉE)

le Grand Illustré Féminin
que toute femme intelligente
doit lire



est le journal le plus complet
que vous puissiez désirer. Sa
présentation séduit. Sa lecture
retient, car il publie les
articles et les nouvelles des
auteurs préférés des femmes ;
les romans les plus émouvants,
signés Dely, Marcelle
Vioux, etc...

Vous y trouverez chaque semaine
de grandes enquêtes,
les interviews des artistes que
vous aimez, la vie romancée
de toutes les vedettes de
l'écran, et les derniers échos
de la Mode, de la Littérature,
du Théâtre, du Cinéma.

"MINERVA"

1, Rue des Italiens, Paris-9°

Spécimen gratuit sur demande

ATELIER DE CONSTRUCTIONS METALLIQUES

Serrurerie - Ferronnerie d'Art

SOUDEURE AUTOGENE

François MUSSO

3, Boulevard du Midi -- BEAUSOLEIL

18, Boulevard des Moulins -- MONTE-CARLO

Téléphone 023.33

**APPAREILS & PLOMBERIE SANITAIRES
CHAUFFAGE CENTRAL**

H. CHOINIÈRE ET FILS

18, B^o DES MOULINS - MONTE-CARLO

ÉTUDES -- PLANS -- DEVIS

TÉLÉPHONE : 020.08

POUR LOUER OU ACHETER

Immeubles, villas, appartements, terrains, propriétés

TOUS FONDS DE COMMERCE EN GÉNÉRAL

Prêts Hypothécaires - Gérances - Assurances

AGENCE MARCHETTI

Fondée en 1897

20, Rue Caroline - MONACO - Tél. 024.78

BULLETIN DES OPPOSITIONS

sur les Titres au Porteur

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Sanmori, huissier à Monaco, en date du 27 avril 1938. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro 3359.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 26 juillet 1938. Dix Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 11.643, 14.933, 17.638, 22.851, 44.702, 45.306, 49.646, 52.782, 61.339, 63.929.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 16 août 1938. Cinquante Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 301.649, 302.553, 303.098, 303.099, 303.100, 303.135, 303.177, 306.414, 308.039, 311.431, 312.545, 312.781, 313.271, 313.272, 313.273, 313.405, 313.610, 313.611, 313.612, 315.547, 316.276, 317.657, 319.429, 319.970, 321.170, 321.171, 321.172, 321.173, 321.194, 321.195, 321.196, 321.197, 321.198, 324.727, 329.238, 334.333, 334.334, 335.791, 335.836, 336.428, 337.410, 337.486, 339.554, 339.691, 343.003, 343.004, 346.565, 347.068, 348.631, 348.620.

Exploit de M^e Sanmori, huissier à Monaco, en date du 4 avril 1939. Trois Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 8.290, 13.071 et 327.874.

Exploit de M^e Sanmori, huissier à Monaco, en date du 7 avril 1939. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro 23.680

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Sanmori, huissier à Monaco, en date du 4 juin 1938. Dix Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 495.138 à 495.147.

Titres frappés de déchéance

Du 11 mai 1938. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 58.783.

Du 1^{er} juillet 1938. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 38.072.

Du 15 juillet 1938. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 44.620 et 53.447.

Du 31 mars 1939. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 53.526 et 53.527.